Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_14-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-14

Membres en exercice :	**13**	L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	**00**	
Pouvoirs :	**00**	
Présents :	**13**	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Nombre de suffrages exprimés :	**13**	

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-14 : Convention de participation prévoyance

VU les articles L.827-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,
VU l'avis du CST en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de charger le Centre De Gestion 74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRECISE que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_14-DE

- Incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.

PRECISE les modalités suivantes :
- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

RAPPELLE que la décision d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

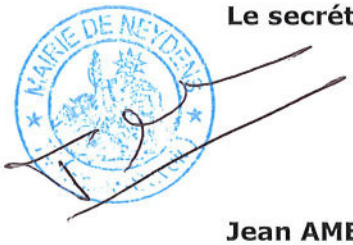
Fait et délibéré à NEYDENS, le 03 mars 2026,

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr